



POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR L'EFFICACITÉ HUMANITAIRE





POSITION AFRICAINE COMMUNE (PAC) SUR L'EFFICACITÉ HUMANITAIRE

**Une Afrique, une voix, un message au
Sommet humanitaire mondial**

TABLE DES MATIÈRES

3

PAC SUR L'EFFICACITÉ
HUMANITAIRE EN APERÇU

5

AVANT-PROPS

10

PRÉAMBULE

15

HISTORIQUE

17

CONTEXTE ET
JUSTIFICATION

19

FONDEMENTS DE LA
POSITION AFRICAINE
COMMUNE

21

ÉNONCÉ DE LA
POSITION AFRICAINE
COMMUNE SUR
L'EFFICACITÉ
HUMANITAIRE

22

PILIERS DE LA PAC
SUR L'EFFICACITÉ
HUMANITAIRE

41

MÉCANISMES DE
MISE EN ŒUVRE
POST-ISTANBUL

42

CONCLUSION



POSITION AFRICAINE COMMUNE (PAC) SUR L'EFFICACITÉ HUMANITAIRE en Aperçu

Une Afrique, une voix, un message

« ...L'Afrique devrait continuer à parler d'une voix et agir collectivement pour promouvoir nos positions et intérêts communs sur la scène internationale... »

La Position africaine commune sur l'efficacité humanitaire a été adoptée au cours de la session ordinaire du Conseil exécutif et de l'Assemblée générale de 2016, tenues en janvier 2016 à Addis-Abéba, en Éthiopie. La PAC, qui met l'accent sur l'efficacité de l'action humanitaire en Afrique, est la consolidation des aspirations des États membres de l'Union africaine et de leurs peuples qui veulent une réforme de l'architecture humanitaire mondiale afin qu'elle soit plus efficace et plus adaptée pour l'avenir. La PAC est la contribution de l'Afrique à la conception de l'architecture humanitaire future - Un Agenda pour l'Humanité - tel que proposé par le Secrétaire général des Nations Unies. Par ailleurs, la PAC est perçue comme étant la feuille de route et la vision à long terme de l'Afrique en ce qui concerne les déplacements forcés, conformément à l'Agenda 2063. À cet égard, la Position réaffirme et rappelle les idéaux du panafricanisme et les valeurs partagées africaines, comme fondements de l'architecture humanitaire de l'Afrique. The CAP calls for a truly inclusive and transformative 'global humanitarian architecture' on the basis of a new spirit of **solidarity, cooperation and mutual accountability** in humanitarian action.

La PAC appelle à une « architecture humanitaire mondiale » véritablement inclusive, et transformatrice, fondée sur un nouvel esprit de solidarité, de coopération et de responsabilité mutuelle dans l'action humanitaire.

Compte tenu des particularités de l'Afrique, les priorités humanitaires sont regroupées sous 10 piliers:

Pilier 1: Responsabilité première des États

Pilier 2: Traitement des causes profondes et recherche de solutions durables aux crises humanitaires



Pilier 3: Gouvernance et droits de l'homme

Pilier 4: Lien entre développement, paix et sécurité

Pilier 5: Architecture institutionnelle

Pilier 6: Intégration et mise en œuvre des cadres normatifs et politiques

Pilier 7: Protection et assistance en faveur des populations touchées

Pilier 8: Connaissances, innovation, recherche, données et technologies de l'information et de la communication

Pilier 9: Rôle des communautés d'accueil, des populations touchées, du secteur privé, de la société civile, et de la Diaspora et de la jeunesse africaines

Pilier 10: Financement et partenariats de l'action humanitaire

La PAC repose sur les principes humanitaires fondamentaux d'humanité, d'impartialité, d'indépendance et de neutralité, y compris les principes de participation et d'appropriation des populations touchées. La PAC repose sur le principe de longue date selon lequel l'efficacité de l'action humanitaire est une fonction d'un État capable, et préconise donc le renforcement des capacités de l'État à: anticiper, prévenir, intervenir et s'adapter.

Pour réaliser cette vision et ces objectifs, la PAC propose un plan d'action décennal à moyen terme dans les cinq domaines prioritaires suivants afin de créer une dynamique de renforcement de capacités de transformation aux niveaux national et continental pour un système humanitaire efficace en Afrique :

1. Le renforcement du rôle de l'État dans l'action humanitaire;
2. La réforme de l'architecture humanitaire;
3. L'élimination des causes profondes et les solutions durables;
4. Le passage de l'établissement des normes à la mise en œuvre;
5. Le renforcement du lien entre l'action humanitaire et le développement durable.





« ...L'Afrique devrait continuer à parler d'une voix et agir collectivement pour promouvoir nos positions et intérêts communs sur la scène internationale... »¹

L'Union africaine salue l'Agenda pour l'humanité proposé par S.E Ban Ki-Moon, Secrétaire général des Nations Unies, dans son rapport au Sommet humanitaire mondial, intitulé « Une seule humanité, des responsabilités partagées ».

L'évaluation et la redéfinition de l'architecture humanitaire actuelle pour l'adapter à la configuration actuelle du monde, compte tenu du paysage humanitaire qui change rapidement, aurait dû être faite depuis longtemps. C'est dans cette perspective que je place la Position africaine commune sur l'efficacité de l'action humanitaire, qui constitue la contribution de l'Afrique à cette initiative du Secrétaire général des Nations Unies.

La Position africaine commune traduit la détermination des dirigeants africains à s'attaquer aux causes profondes du phénomène du déplacement forcé sur le continent et à réduire progressivement son ampleur. Elle traduit aussi notre volonté d'assurer la transformation socio-économique à long terme du continent dans le cadre de l'Agenda 2063. En même temps, Nous restons convaincus que Nous ne pouvons pas réaliser cet objectif louable et le développement durable sur le continent si Nous n'apportons pas de réponses adéquates à la question du déplacement forcé.

L'Afrique connaît aujourd'hui certaines des crises humanitaires les plus complexes dans le monde. Ces crises sont dans certains cas le résultat de catastrophes naturelles ou anthropiques, et dans d'autres cas, bien plus nombreux, elles sont le résultat de conflits qui entraînent des déplacements massifs de personnes à l'intérieur et au-delà des frontières nationales. Les effets combinés de ces deux situations rendent plus complexe le contexte humanitaire. La Position africaine commune traduit donc la conscience qu'à l'Afrique du paysage humanitaire et des interventions requises pour apporter des réponses et des solutions durables à ces situations de crise.

¹ African Union 50th Declaration, paragraph.5

Il est important de souligner que la conscience de la situation humanitaire sur le continent est la conscience du rôle et de la responsabilité première de l'État. En d'autres termes, l'Afrique reconnaît que les États ont l'obligation d'assurer la fourniture effective, dans tous ses aspects, des secours, de la protection et de l'aide humanitaires.

En outre, la Position africaine commune traduit aujourd'hui notre détermination à renforcer la résilience de nos États et de nos communautés à mieux faire face aux situations d'urgence complexes, soudaines ou à évolution lente. C'est dire que les États seront maintenant préparés et à même de mieux reconstruire, mais également de mettre en place des mécanismes d'adaptation et de préparation aux chocs futurs. Dans le même temps, les États doivent se préparer à mieux protéger l'environnement, y compris par l'atténuation des effets et des conséquences du changement climatique sur les communautés.

Enfin, Nous sommes conscients des besoins multiples et divers en termes de ressources plus particulièrement dans le domaine de l'aide humanitaire. À cet égard, la Position africaine commune Nous engage à accroître les ressources pour faire face aux situations qui requièrent l'intervention humanitaire. Les gouvernements et le secteur privé, y compris ceux qui sont les plus fortunés sur le continent, seront sollicités pour mieux répondre aux besoins financiers de l'action humanitaire.

Nous donnons l'assurance que pour la définition d'une nouvelle architecture humanitaire mondiale, l'Afrique est prête à apporter sa contribution parce qu'elle est pleinement consciente de la nécessité d'une architecture plus pragmatique et plus solide, capable de répondre aux besoins et de relever les défis du 21^e siècle.

Nous relevons avec satisfaction la contribution active que la Commission de l'Union africaine, le Comité des Représentants permanents, le Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées et toutes les parties prenantes ont apportée au processus de consultation qui a été mené aux niveaux national, régional et continental, pour la formulation de la présente Position africaine commune. La Position africaine commune interpelle tous les États membres, les Communautés économiques régionales, la société civile et la Diaspora, les partenaires de l'Union africaine, les populations africaines et la communauté humanitaire mondiale pour une efficacité encore plus grande de l'action humanitaire en Afrique.

Idriss Deby

Président de la République du Tchad et Président de l'Union africaine



INTRODUCTION

J'ai le plaisir de publier la Position africaine commune (CAP) sur l'Efficacité de l'action humanitaire, sur l'Agenda pour l'Humanité, qui sera présentée au tout premier Sommet humanitaire mondial qui se tiendra les 23 et 24 mai 2016 à Istanbul (Turquie).

La Position africaine commune a été élaborée en application de la Décision du Conseil exécutif Ex. CL/Dec. 817 (XXV) de juin 2014, qui « ...mandate la Commission de l'Union africaine en étroite collaboration avec le Sous-comité du COREP (Comité des Représentants permanents) sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées d'élaborer une Position africaine commune à présenter au Sommet mondial humanitaire...et de rendre compte au Conseil exécutif de façon continue à chaque sommet ordinaire, et ce, jusqu'au Sommet humanitaire mondial... » Cette décision fait suite à l'annonce faite par le Secrétaire général des Nations Unies de la tenue du tout premier Sommet humanitaire mondial.

La Position africaine commune a été formulée à l'issue d'un processus politique inclusif de consultation avec les États membres, les Communautés économiques régionales, les institutions et les organes de l'Union africaine, les différentes parties prenantes- secteur public, secteur privé, parlementaires, société civile, Diaspora et les jeunes-.

La Position africaine commune répond aux décisions précédentes du Conseil exécutif et de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, qui demandent des solutions africaines aux problèmes africains. Elle est une réponse efficace aux crises humanitaires sur le continent.

La Position africaine commune, qui met l'accent sur l'efficacité de l'action humanitaire en Afrique, est la consolidation des aspirations des États membres de l'Union africaine et de leurs peuples qui veulent une réforme de l'architecture humanitaire mondiale afin qu'elle soit plus efficace et plus adaptée pour l'avenir. La Position est la contribution de l'Afrique à la conception de l'architecture humanitaire future - Un Agenda pour l'Humanité - tel que proposé par le Secrétaire général des Nations Unies.

C'est dire que la Position est un document important, et n'est pas un simple discours pour le Sommet humanitaire mondial. Elle doit plutôt

être perçue comme étant la feuille de route et la vision à long terme de l’Afrique en ce qui concerne les déplacements forcés, conformément à l’Agenda 2063. À cet égard, la Position réaffirme et rappelle les idéaux du panafricanisme et les valeurs partagées africaines, comme fondements de l’architecture humanitaire de l’Afrique.

La Position est l’expression des valeurs fondamentales de l’Afrique et l’essence de l’africanité et de la pensée de l’Afrique et de son positionnement pour la défense des intérêts de ses populations. Elle est également l’expression de l’engagement de l’Afrique à assurer l’efficacité de son action humanitaire.

Afin de répondre à ces aspirations, la Position africaine commune accorde la priorité aux dix piliers suivants: (i) le renforcement de la responsabilité principale de l’État (ii) l’élimination des causes profondes et les solutions durables (iii) l’amélioration de la gouvernance et des droits de l’homme (iv) le renforcement du lien entre le développement, la paix et la sécurité (v) les mesures pour réformer l’architecture institutionnelle (vi) l’appropriation et la mise en œuvre des cadres stratégiques et normatifs (vii) la protection et l’assistance aux populations affectées (viii) les investissements, l’innovation, la recherche, les données, la technologie de l’information et de la communication (ix) la promotion du rôle du secteur privé, de la société civile africaine, de la Diaspora et des jeunes, et (x) le financement et les partenariats pour l’action humanitaire.

La Position africaine commune repose sur le principe de longue date selon lequel l’efficacité de l’action humanitaire est une fonction d’un État capable, et préconise donc le renforcement des capacités de l’État à: anticiper, prévenir, intervenir et s’adapter.

Pour réaliser cette vision et ces objectifs, la Position africaine commune propose un plan d’action décennal à moyen terme dans les cinq domaines prioritaires suivants:

- a. le renforcement du rôle de l’État dans l’action humanitaire;
- b. la réforme de l’architecture humanitaire;
- c. l’élimination des causes profondes et les solutions durables;
- d. le passage de l’établissement des normes à la mise en œuvre;
- e. le renforcement du lien entre l’action humanitaire et le développement durable.

L’élaboration de la Position africaine commune n’aurait pas été possible sans l’engagement, le dévouement et le leadership du Sous-comité du Comité des Représentants permanents sur les réfugiés, les rapatriés et

les personnes déplacées, présidé par S.E. Lamine Baali, Ambassadeur de la République arabe sahraouie démocratique, et de la Commission de l'Union africaine, sous le parrainage de S.E. Aisha Abdullahi-Commissaire aux Affaires politiques et sous les conseils du Groupe consultatif de haut niveau et des partenaires.

La Position africaine commune a été adoptée par la vingt-huitième session ordinaire du Conseil exécutif et par la vingt-sixième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, et il est maintenant temps d'ouvrir une nouvelle page qui traduira les aspirations contenues dans la Position africaine dans les faits dans l'intérêt de nos populations. Nous avons besoin d'une stratégie solide de collaboration avec les États membres, les Communautés économiques régionales et les parties prenantes du secteur public et du secteur privé.

Conformément à la décision de la Conférence, l'Union africaine mettra à profit le Sommet humanitaire mondial pour exprimer ses préoccupations et dans le même temps faire connaître à la communauté internationale la Position africaine commune et l'Agenda de l'Afrique pour les questions humanitaires.

Au moment où l'Afrique engage le dialogue avec la communauté internationale, conformément au thème de la Position africaine commune : « Une Afrique, Une Voix, Un Message au Sommet humanitaire mondial », Nous invitons les États membres, les Communautés économiques régionales, et les populations africaines ainsi que les parties prenantes à préserver l'esprit d'appropriation dont ils ont fait preuve lors de la formulation de la Position africaine commune et à œuvrer à la mise en œuvre des priorités qui y sont définies.

Nous comptons sur le soutien continu de tous ceux qui ont apporté leur contribution à ce travail et de toutes les parties prenantes qui ont apporté leur soutien à l'Afrique dans le cadre de sa feuille de route pour les questions humanitaires. Nous comptons également sur le soutien des autres parties prenantes dont la précieuse contribution sera nécessaire pour traduire dans les faits les aspirations définies dans la Position africaine commune.

Dr. Nkosazana Dlamini Zuma

Présidente de la Commission de l'Union africaine



I. PRÉAMBULE

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine réunis le 30 janvier 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie) à l'occasion de la vingt-sixième session ordinaire de la Conférence de l'Union

- 1. PRENONS ACTE** du fait que le processus de consultations qui s'est déroulé dans l'ensemble des cinq régions de l'Union était inclusif et participatif, impliquant les États membres, les Communautés économiques régionales (CER) et les Mécanismes régionaux (MR) ; le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les agences des Nations Unies, la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), les différentes parties prenantes aux niveaux national, régional et continental, notamment les secteurs public et privé, les organisations de la société civile, les associations de femmes et de jeunes, ainsi que les milieux universitaires et la Diaspora ;
- 2. SOULIGNONS** le rôle de premier plan que le Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées du Comité des représentants permanents (COREP) a joué, et le rôle de coordination que la Commission de l'Union africaine, en particulier du Département des affaires politiques a assumé, ainsi que l'appui technique que le Groupe consultatif de haut niveau, le Conseil norvégien pour les réfugiés, les organismes des Nations Unies ainsi que les différents partenaires ont apporté pour faciliter ce processus ;
- 3. RÉAFFIRMONS** les principes du panafricanisme et des valeurs partagées en tant que fondements de l'action humanitaire de l'Afrique et appelons à des solutions africaines aux problèmes africains ;
- 4. SOMMES CONSCIENTS** du fait que l'UA poursuit son propre agenda humanitaire conformément aux aspirations de la Déclaration du 50e anniversaire et la vision à long terme contenue dans l'Agenda 2063, dans le cadre de trois domaines, à savoir la gouvernance démocratique et participative, la paix et sécurité et le développement inclusif axé sur les personnes, et des conséquences qui peuvent découler de ces domaines en tant que facteurs de crises humanitaires et de solutions durables ;

5. **RAPPELONS ET RECONNAISSONS** le lien inextricable qui existe entre la bonne gouvernance, le développement, la paix et la sécurité et le changement climatique, et leur impact sur le système humanitaire. Réitérons notre vision collective de la Position africaine commune sur les objectifs de développement durable (ODD) post-2015 ;
6. **RAPPELONS ÉGALEMENT** la nécessité de placer les individus au centre de tous les aspects de l'action humanitaire, conformément au Pilier III de la Position africaine commune sur les ODD concernant « *le développement axé sur les personnes* ». S'agissant du pilier VII, Nous devons anticiper, prévenir et répondre aux menaces majeures pour la santé et le bien-être, qui aggravent souvent les situations humanitaires, telles que la violence sexuelle, en intégrant la protection et la prévention dans tous les aspects de l'aide humanitaire. Nous devons aussi revitaliser les systèmes et services de santé pendant les crises et les périodes de reprise et en situation de crise prolongée, et veiller à ce que les services de santé génésique et la prévention de la violence fondée sur le sexe soient intégrés dans la réponse humanitaire.
7. **SOULIGNONS** également **le Pilier V Para 64 à 67**, dans lequel **NOUS** reconnaissons l'importance de la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde et le lien inextricable qui existe entre le développement et la paix, la sécurité et la stabilité ; et réaffirmons que « *... la paix et la sécurité sont indispensables à la réalisation des aspirations de développement du continent en particulier des pays touchés par un conflit et ceux qui sortent d'un conflit...* »,
8. **SOMMES DÉTERMINÉS** à traiter les causes profondes des conflits en Nous attaquant aux facteurs qui leur sont liés, à savoir « *... les inégalités économiques et sociales et l'exclusion* », en renforçant la bonne gouvernance participative ; en luttant contre toutes les formes de discrimination ; et en forgeant l'unité dans la diversité par des pratiques et des mécanismes démocratiques aux niveaux local, national et continental... » et en empêchant que des conflits n'éclatent en prenant les mesures suivantes: « *... le renforcement de la coopération transfrontalière pour la résolution des différends et la promotion de la sécurité transfrontalière ; la mise en œuvre de programmes complets de reconstruction post-conflit, notamment de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) dans les pays sortant d'un conflit par des partenariats efficaces aux niveaux régional et continental ; en soutenant le financement interne pour la résolution des conflits et la stabilisation ; et en favorisant l'utilisation de médiateurs pour la résolution des conflits, y compris les mécanismes traditionnels de résolution des conflits...* » ;

9. **SOMMES ÉGALEMENT DÉTERMINÉS** à œuvrer à la réalisation de notre vision d'une Afrique en paix et en sécurité, « ... *Nous aspirons à faire taire les armes d'ici 2020 et de faire de la paix une réalité pour tous les peuples et en mettant fin à toutes les guerres, aux conflits civils, aux violations des droits de l'homme, aux catastrophes humanitaires, à la violence fondée sur le genre et aux conflits violents et à prévenir les génocides... et Nous nous engageons à ne pas léguer le fardeau des conflits à la prochaine génération d'Africains...* » ;
10. **RECONNAISSONS** que le paysage humanitaire qui change rapidement dépasse largement les capacités du système humanitaire mondial mis en place dans le cadre de la Résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies et demandons la réforme du système pour rendre l'action humanitaire plus pertinente, opportune, efficace et adaptée à sa mission ;
11. **PRENONS NOTE** du rapport du Secrétaire général des Nations Unies intitulé « Une seule humanité, des responsabilités partagées » et du Programme d'action pour l'humanité proposé dans cinq domaines prioritaires, ainsi que des recommandations contenues dans le Rapport global des consultations en vue du Sommet humanitaire mondial autour de quatre thèmes: l'efficacité de l'action humanitaire, la transformation par l'innovation, la réduction des vulnérabilités et la gestion des risques et la satisfaction des besoins des personnes en situation de conflit ; et la prise en compte de cinq domaines d'intervention proposés en vue de l'élaboration de la future architecture humanitaire, à savoir: la dignité, la sécurité, la résilience, les partenariats et le financement dans l'élaboration de la future architecture humanitaire ;
12. **SOULIGNONS** la nécessité de mettre en place et/ou de renforcer l'architecture de gouvernance humanitaire de façon à la rendre plus réceptive, transparente et responsable aux niveaux local, national, régional et mondial, en assurant notamment une représentation pleine et équitable des pays africains ;
13. **SALUONS** les États membres qui ont offert leur hospitalité aux réfugiés et aux populations déplacées en s'acquittant de leurs obligations internationales et les progrès réalisés dans l'établissement des normes, y compris en matière d'adoption des différents cadres stratégiques et normatifs, et **APPELONS** à la ratification, à l'intégration la plus large et à la mise en œuvre effective de ces instruments pour renforcer la protection et l'aide aux personnes touchées par les crises humanitaires ;

14. **SOMMES CONSCIENTS** du fait qu'un certain nombre de situations qui existent, et ont donné lieu à des cas d'apatridie en Afrique, y compris des enfants, dont le nombre élevé Nous préoccupent;
15. **GARDONS À L'ESPRIT** que les tendances démographiques actuelles qui ont entraîné une explosion démographique de jeunes exigent des stratégies socio-économiques et des politiques publiques saines, en particulier dans l'emploi, l'éducation, les services de santé et le logement afin d'exploiter ce dividende démographique;
16. **SOMMES PRÉOCCUPÉS** par le fait que les déplacements, la mobilité et les migrations des populations sur le continent ont pris une ampleur sans précédent, et **PRENONS NOTE** du Forum africain d'Accra sur les migrations et ses décisions, en particulier la Position africaine commune sur la migration, ainsi que des résultats du Sommet UA-UE de La Valette sur la migration ;
17. **SOMMES EN OUTRE PRÉOCCUPÉS** par le fait que l'Afrique est confrontée à un extrémisme, une radicalisation et un terrorisme croissants, qui représentent des menaces à la sécurité et à la stabilité futures du continent;
18. **RECONNAISSONS** les résultats obtenus sur le continent dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance, mais **EXPRIMONS NOTRE PRÉOCCUPATION** face à la violence politique et aux troubles civils en tant que facteurs potentiels de crises humanitaires sur le continent;
19. **SOULIGNONS** qu'une coopération plus forte et une complémentarité renforcées entre les Nations Unies et les structures continentales et régionales de l'UA contribueront à mieux lutter contre le problème des déplacements forcés sur le continent, en particulier par l'action politique;
20. **SOULIGNONS ÉGALEMENT** que le Sommet humanitaire mondial offre une occasion unique pour l'Afrique de parvenir à un consensus sur les difficultés, les priorités et les aspirations communes, et sur les changements que l'Afrique aimerait voir dans la façon dont l'action humanitaire est organisée et mise en œuvre à l'échelle mondiale et en Afrique;
21. **SOULIGNONS EN OUTRE** que la colonisation et l'occupation étrangère exacerbent les problèmes auxquels font face certaines communautés dans le monde et qu'il est nécessaire de régler ces questions de

manière à garantir le plein respect des droits et la réparation des dommages et des préjudices subis par ces communautés;

22. **SOMMES CONSCIENTS** du fait que les efforts accomplis en vue d'éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination, de diffamation, d'intolérance et de manque de respect envers les autres populations restent inefficaces et insuffisants au niveau international.

SOMMES CONVENUS DE CE QUI SUIVRAIT:

Nous nous engageons à parler d'une seule voix et à agir dans l'unité pour que la voix de l'Afrique soit entendue et soit pleinement prise en compte au sommet humanitaire mondial et à créer une dynamique de renforcement des capacités de transformation aux niveaux national et continental pour mettre en place un système humanitaire efficace en Afrique, avec un plan d'action couvrant les cinq domaines prioritaires suivants:

- a. Renforcement du rôle des États dans l'action humanitaire;
- b. Réforme de l'architecture humanitaire;
- c. Traitement des causes profondes et recherche de solutions durables;
- d. Passage de l'établissement des normes à la mise en œuvre;
- e. Adoptions de mesures visant à établir un lien entre action humanitaire et développement durable.



HISTORIQUE

1. **RAPPELANT** la Décision **EX.CL/Dec.817 (XXV)** du Conseil exécutif, adoptée par la 25^e session ordinaire de la Conférence, tenue en juin 2014 à Malabo (Guinée équatoriale) qui, tout en saluant l'annonce faite par le Secrétaire général des Nations Unies du tout premier Sommet humanitaire mondial devant être organisé les 23 et 24 mai 2016 à Istanbul (Turquie), « ... a invité la Commission de l'Union africaine (Commission de l'UA) en étroite collaboration avec le Sous-comité du COREP sur les réfugiés et les personnes déplacées à créer une Position africaine commune (PAC) qui sera présentée au Sommet humanitaire mondial... et à continuer à élaborer un rapport d'activité au Conseil exécutif à chaque Sommet ordinaire devant conduire au Sommet humanitaire mondial... »
2. La PAC est le résultat de consultations politiques panafricaines inclusives qui ont permis aux États membres de se sentir impliqués de façon à générer en eux la volonté politique nécessaire pour faire face aux crises humanitaires et répondre aux grandes tendances qui peuvent engendrer des crises humanitaires à l'avenir.
3. Présidées par le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés, et les personnes déplacées, les consultations régionales ont couvert toutes les régions de l'Union. Les conclusions de ces consultations régionales ont dûment reflété les préoccupations et les priorités de l'Afrique dans la future architecture humanitaire. Les consultations ont appelé à des recommandations fermes et concrètes qui feraient avancer l'agenda humanitaire mondial et africain.
4. La PAC met l'accent sur les préoccupations de l'Afrique et les exigences des États membres, des Communautés économiques régionales, des partenaires, du secteur privé, de la société civile et de la Diaspora de l'Union africaine, ainsi que du système mondial et de toutes les composantes de ses populations dans l'élaboration de la future architecture humanitaire,
5. Il convient de rappeler que les différentes décisions de la Conférence de l'Union et du Conseil exécutif, en particulier la Décision Assembly AU/Decl.2 (XIV) adoptée en février 2010 à Addis-Abeba (Éthiopie), qui

appelle à la mise en place de modalités de création d'un mécanisme humanitaire africain pour apporter une réponse rapide, de façon coordonnée, harmonisée et efficace aux graves situations humanitaires qui pourraient se produire en Afrique et dans d'autres régions du monde.

6. De plus, l'UA a pris des engagements dans le cadre de différents processus internationaux, au moyen notamment de ses positions communes sur les objectifs de développement durable, le Cadre de Sendai et le Consensus d'Ezulwini du 8 mars 2005, ainsi que sur la réforme de l'ONU et du Conseil de sécurité. Ces positions communes soulignent toutes les préoccupations et les priorités de l'UA.
7. Les initiatives du Secrétaire général des Nations Unies, notamment le programme de transformation visent à la mise en place d'un système humanitaire qui soit plus efficace, inclusif, global et adapté à l'avenir.
8. Dans cette optique, le rapport du Secrétaire général des Nations Unies « Une seule humanité, des responsabilités partagées » pour le Sommet humanitaire mondial et le rapport de synthèse sur les consultations mondiales engagées en préparation du Sommet humanitaire mondial, intitulé « Restoring humanity : Global Voices calling for action » (des voix dans le monde appelant à l'action : restaurer l'humanité), de même que la consultation mondiale finale, tenue du 13 au 16 octobre 2015, à Genève (Suisse), ont proposé des domaines de réforme essentiels, à savoir la dignité, la sûreté, la résilience, le partenariat et le financement.
9. Nous soulignons que pour que le résultat du Sommet humanitaire mondial soit collectif, il faudrait qu'il tienne compte de la responsabilité principale des États dans la protection et l'assistance aux personnes qui ont besoin d'aide humanitaire.
10. Cependant, pour qu'un tel changement puisse se réaliser, il faut que les conclusions du Sommet d'Istanbul soient fermes et pratiques, en réaffirmant notamment le respect des obligations et des normes internationales énoncées dans les différents instruments de l'UA et le droit international.
11. Nous appelons donc à un processus intergouvernemental inclusif et transparent dans le cadre du Sommet humanitaire mondial, qui tienne compte des particularités et des préoccupations de l'Afrique.



CONTEXTE ET JUSTIFICATION

12. La situation humanitaire mondiale évolue dans un contexte de mutation rapide. Le Sommet humanitaire mondiale vient à un moment où l'Afrique et le monde sont confrontés à des défis humanitaires croissants. Le système humanitaire mondial fondé il y a 20 ans par la Résolution 46/182 de l'ONU est dépassé et nécessite des réformes pour relever ces défis. Les besoins humanitaires sont plus que jamais auparavant divers et l'aide humanitaire doit être fournie dans un environnement complexe qui engendre de nouveaux risques pour les acteurs humanitaires et les bénéficiaires de l'aide. Ce qu'il faut, c'est un système humanitaire plus fiable, responsable et transparent, et adapté à ses missions.
13. L'Afrique demeure la région où un grand nombre d'actions humanitaires sont entreprises. La région continue à faire face à des crises humanitaires croissantes exacerbées par la multiplication des effets du changement climatique, des conflits et des situations humanitaires désastreuses prolongées.
14. L'Afrique a connu des crises humanitaires depuis la création de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). En juin 1969, l'OUA a adopté la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, qui s'est ancrée dans la culture africaine d'hospitalité et de solidarité comme une solution panafricaine à la crise humanitaire des réfugiés sur le continent. La Conférence d'Arusha de 1979 et les deux Conférences internationales sur les réfugiés en Afrique (1994 et 1991) ont renforcé les principes de base énoncés dans la Convention de l'OUA sur les réfugiés. Depuis la conférence d'Arusha, l'OUA /UA a convoqué plus de cinq réunions de haut niveau, y compris celles d'Addis-Abeba en 1994, de Khartoum en 1998, de Banjul (Gambie); de Ouagadougou en 2006 et de Kampala en octobre 2009. Ces conférences ont produit des documents de position et des déclarations politiques essentielles visant à répondre aux crises humanitaires croissantes sur le continent africain. Ces efforts ont abouti au Plan d'action de Kampala de 2009 sur les déplacements forcés en Afrique...
15. Les menaces hybrides et les guerres urbaines ont accru la complexité d'une réponse humanitaire appropriée. Les progrès technologiques, touchant en particulier aux médias sociaux, les projets viables de développement des infrastructures et l'exploitation illégale des ressources

naturelles entraînent de plus en plus de déplacements forcés sur le continent.

- 16.** L'Union africaine s'est également engagée depuis de nombreuses années dans un programme de migration progressive, qui reconnaît la contribution positive des migrants à la croissance inclusive et au développement durable. Le programme minimum d'intégration régionale de l'UA, en ce qui concerne la migration en Afrique, porte sur la promotion de la libre circulation des personnes et de la main-d'œuvre, et la lutte contre les migrations forcées, qui pourrait améliorer la vie de millions de migrants réguliers et irréguliers en Afrique. Depuis le Traité d'Abuja de 1991, l'UA a élaboré plusieurs cadres politiques en matière de migration et de déplacement forcé. Les processus de Rabat et de Khartoum et le Sommet UA-UE de La Valette en novembre 2015 ont, par ailleurs, fourni un cadre et des références pour traiter les questions de la migration et de la mobilité de la main-d'œuvre sur le continent.
- 17.** Les apatrides sont confrontés à une grave situation humanitaire, car l'absence de nationalité constitue un obstacle important à l'exercice de leurs droits, tels qu'énoncés dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, y compris leurs droits d'avoir accès aux soins de santé, à l'éducation, à la protection sociale, à la liberté de circulation et aux documents d'identité. Certaines régions ont fait des progrès remarquables dans leurs efforts visant à traiter les cas d'apatridie. Des efforts similaires devraient être déployés dans l'ensemble du continent.
- 18.** Le financement de l'action humanitaire est également en train de changer rapidement. Le coût de l'action humanitaire a bondi tandis que les ressources disponibles pour l'aide humanitaire tendent à baisser. Néanmoins, le philanthropisme africain, le marché « informel et le secteur privé ainsi que les envois de fonds de la Diaspora jouent un rôle clé dans l'action humanitaire. Les progrès technologiques ont également permis de rendre la mobilisation des ressources et les transferts de fonds beaucoup plus faciles et plus accessibles, mais ceux-ci doivent être revus pour en améliorer la qualité et le coût.
- 19.** En dépit de toutes ces difficultés, l'Afrique a fait des efforts remarquables en matière d'action humanitaire, comme le montrent la récente réaction de l'UA à l'épidémie d'Ebola, la lutte contre la famine grâce à l'alerte précoce dans les zones sujettes à la sécheresse et l'utilisation des transferts de fonds pour améliorer la résilience des familles touchées par les catastrophes. Malgré les progrès accomplis, beaucoup reste à faire.

20. L'Afrique reste éminemment vulnérable aux nombreuses catastrophes humanitaires et naturelles induites par l'homme, notamment aux conflits, aux projets de développement, aux catastrophes engendrées par l'homme ou la nature, telles que la sécheresse, à l'insécurité alimentaire et hydrique, aux inondations, aux défaillances des infrastructures et aux accidents industriels. L'extrême pauvreté reste le multiplicateur principal de la vulnérabilité, car elle réduit les capacités des communautés et des individus à résister à l'adversité.
21. Ces défis croissants et émergents appellent à la transformation de l'action humanitaire réactive actuellement en vigueur en une architecture d'intervention humanitaire mondiale inclusive et proactive aux besoins.
22. La Position africaine commune permettra à l'Afrique de parler d'une voix pour demander les changements que l'Afrique voudrait voir dans l'action humanitaire et dans la façon dont elle est organisée et mise en œuvre dans le monde et sur le continent.
23. La Position africaine commune permettra donc à l'Afrique de réaffirmer son rôle de chef de file dans les questions humanitaires sur le continent, et d'intégrer de manière non équivoque ses préoccupations dans l'élaboration de la future architecture humanitaire.



IV. FONDEMENTS DE LA POSITION AFRICAINE COMMUNE

24. La Position africaine commune tire ses fondements de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui réaffirme la volonté collective des États membres et de leurs peuples à jouer un rôle actif dans la construction d'une architecture efficace de gouvernance continentale et mondiale
25. La Position commune constitue donc la contribution de l'Afrique au processus du Sommet humanitaire mondial pour « ... *promouvoir et défendre les positions communes africaines sur les questions d'intérêt au continent et à ses peuples...* »
26. La Position africaine commune est guidée par les idéaux du **panafricanisme**, la **vision de la renaissance de l'Afrique** et les **valeurs partagées de l'Afrique**, en particulier la **solidarité entre les États membres**. Ces idéaux devraient inspirer l'élaboration d'une vision

à long terme et l'élaboration de la nouvelle architecture humanitaire de l'Afrique.

27. La Position africaine commune réaffirme l'appel que Nous lançons dans la Déclaration du 50e anniversaire, en son paragraphe (5) pour que « ... *l'Afrique occupe la place qui lui revient de droit dans les systèmes politiques, sécuritaires, économiques et sociaux de la gouvernance mondiale en vue de la réalisation de sa renaissance, et notre détermination à faire de l'Afrique un continent-chef de file...* »; réitère notre détermination à : « ... *œuvrer au renforcement de la coopération internationale qui assure la promotion et la protection de nos intérêts, qui sont mutuellement bénéfiques et en harmonie avec la vision panafricaine...* »; « ... *et souligne que l'Afrique devrait continuer à parler d'une seule voix et à agir collectivement pour défendre nos positions et intérêts communs sur la scène internationale...* »
28. La Position africaine commune repose sur les cadres stratégiques et normatifs actuels de l'Union africaine, à savoir l'Acte constitutif de l'Union africaine, l'Agenda 2063, la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte de Banjul); le Protocole à la Charte africaine, portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Protocole sur la Cour d'Arusha); la Convention de l'UA pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) et la Charte africaine sur les élections, la démocratie et la bonne gouvernance ; ainsi que sur l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA); l'Architecture africaine de la gouvernance; le Cadre politique humanitaire de l'Union africaine; et la politique de l'UA sur la reconstruction et le développement post-conflit.
29. La Position africaine commune sur l'efficacité de l'action humanitaire devrait engager l'Afrique sur la voie de l'appropriation et de la responsabilité en ce qui concerne l'action humanitaire. À cet égard, Nous resterons solidaires dans le renforcement de l'action humanitaire sur le continent et dans la négociation d'un résultat qui Nous permettra de Nous approprier collectivement de la future architecture humanitaire.
30. La Position africaine commune repose sur les principes humanitaires fondamentaux d'humanité, d'impartialité, d'indépendance et de neutralité, y compris les principes de la responsabilité des États, de la solidarité entre les États membres en tant que prolongement des coutumes d'hospitalité, d'égalité et de solidarité avec les peuples dans le besoin; et met l'accent sur la participation des populations touchées et des communautés d'accueil aux interventions et leur appropriation de ces interventions en tant que pierres angulaires de l'action humanitaire.



ÉNONCÉ DE LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR L'EFFICACITÉ HUMANITAIRE

31. Nous soulignons que les futures crises humanitaires sur le continent représentent une grave menace pour l'émancipation économique et sociale de nos peuples. À la lumière du paysage humanitaire qui change et guidés par les idéaux de l'Union et de l'Agenda 2063 pour léguer un avenir pacifique aux générations à venir, Nous devons œuvrer collectivement et activement à la mise en œuvre des instruments de l'UA déjà en vigueur et des résolutions des Nations Unies, à la recherche de solutions durables aux déplacements forcés et à la mise en place d'un système humanitaire efficace pour répondre aux crises humanitaires lorsqu'elles se produisent.
32. Nous nous engageons donc à parler d'une seule voix et à agir dans l'unité pour faire en sorte que la voix de l'Afrique soit entendue et soit entièrement intégrée dans le futur agenda humanitaire mondial;
33. Nous soulignons la primauté du leadership politique et de la gouvernance dans la construction d'une architecture humanitaire mondiale efficace et inclusive, fondée sur les principes de subsidiarité et de complémentarité ;
34. Nous réaffirmons que le Sommet humanitaire mondial doit galvaniser la volonté politique et l'engagement international, en assurant notamment la mobilisation de ressources, pour un programme humanitaire mondial efficace;
35. Nous appelons à l'adoption de recommandations concrètes, susceptibles d'être appliquées, ainsi que d'un mécanisme de mise en œuvre adéquat qui reflète pleinement la PAC en vue d'assurer une action humanitaire rapide et efficace.
36. Nous appelons à une « **architecture humanitaire mondiale** » véritablement inclusive, et transformatrice, fondée sur un nouvel esprit de solidarité, de coopération et de responsabilité mutuelle dans l'action humanitaire.
37. Compte tenu des particularités de l'Afrique, nos priorités humanitaires sont regroupées sous 10 piliers, à savoir: i) le renforcement de

la responsabilité principale des États, ii) le traitement des causes profondes et la recherche de solutions durables, iii) l'amélioration de la gouvernance et des droits de l'homme, iv) la prise en charge du lien entre développement, paix et sécurité, v) les mesures pour la réforme de l'architecture institutionnelle, vi) l'intégration et la mise en œuvre des cadres stratégiques et normatifs, vii) la protection et l'aide aux populations touchées, viii) l'investissement, les connaissances, l'innovation, la recherche, les données et les technologies de l'information et de la communication, ix) la promotion du rôle des entreprises du secteur privé, de la société civile, de la Diaspora et de la jeunesse africaines, et (x) le financement et les partenariats humanitaires.

PILIERS DE LA PAC SUR L'EFFICACITÉ HUMANITAIRE

Pilier 1 Responsabilité première des États

38. Nous soulignons qu'en vertu du droit international les États assument la responsabilité première de répondre aux besoins humanitaires de toutes les couches de leurs populations, en créant l'espace humanitaire nécessaire pour les protéger et les aider efficacement, et en assurant la sécurité de toutes les populations ; en conséquence, Nous réaffirmons notre engagement à trouver des solutions africaines aux problèmes africains.
39. Nous reconnaissons qu'un État capable est le principal vecteur du développement social et économique de ses populations. Les États sont les principaux garants de la sécurité des personnes et de tout ce qui permet à leurs citoyens de se sentir en sécurité dans leur environnement. Comme l'énonce l'Agenda 2063, le renforcement des capacités est une vision prédominante de la lutte contre le déplacement forcé et pour la transformation sociale et économique à long terme en Afrique.
40. Nous sommes **convaincus** qu'un système humanitaire efficace doit être construit sur une approche du renforcement des capacités, qui s'appuie sur les **quatre capacités suivantes que les États doivent avoir**:
- a. la **Capacité de prévision** en tant que première ligne de défense contre les crises humanitaires, car elle est liée à l'alerte précoce, qui dépend des capacités scientifiques et de communication;

- b. la **capacité de prévention** en tant que deuxième ligne de défense contre les crises humanitaires, car elle est liée au développement proactif des interventions précoces, qui dépend des capacités socio-économiques, des politiques et de la gouvernance clairvoyantes en faveur des pauvres;
- c. la **capacité de réaction** en tant que troisième ligne de défense contre les crises humanitaires, car elle est liée aux interventions réactives, notamment aux opérations de secours, qui dépendent des capacités socio-économiques et de gouvernance pour la fourniture efficace de services de base à la population, et finalement ;
- d. la **capacité d'adaptation** en tant que quatrième ligne de défense contre les crises humanitaires, car elle est liée aux capacités des mécanismes de la société, des communautés, et des institutions étatiques et non étatiques à s'adapter pour « faire face » à l'adversité, aux chocs et aux changements de l'environnement. Cette capacité repose sur les aspects socioculturels, les structures sociales traditionnelles et nouvelles, telles que l'économie informelle, le commerce frontalier à petite échelle, la mobilité et la migration, transfrontalières spontanées, et le partage des ressources naturelles.

Pilier 2

Traitement des causes profondes et recherche de solutions durables aux crises humanitaires

41. Parmi les facteurs qui déclenchent les crises humanitaires, on compte les effets des catastrophes d'origine naturelle et humaine, les conflits, les projets de développement, le manque de consensus et de volonté politiques, les demi-solutions dans les affaires où des intérêts tiers entrent en jeu, l'urbanisation rapide, les projets de développement mal planifiés et mal exécutés et les incidences de la variabilité et du changement climatique. Les décès dus aux catastrophes naturelles ont diminué au cours de la dernière décennie, malgré l'augmentation des effets économiques et sociaux. Les populations sont devenues également plus vulnérables aux catastrophes aux niveaux local et communautaire, engendrant une insécurité alimentaire chronique et perpétuant la pauvreté. Les conflits des années précédentes étaient des conflits interétatiques et de libération qui ont touché la plupart des pays et ont été remplacés par des conflits plus localisés qui ont abouti à des déplacements internes de populations très importants.

42. Nous sommes conscients que la plupart des crises humanitaires sur le continent africain sont provoquées par les conflits, et Nous sommes déterminés à faire en sorte que les interventions humanitaires n'exacerbent pas ou ne renforcent pas les dynamiques qui ont engendré ces crises, conformément aux aspirations de l'Agenda 2063.
43. Nous reconnaissons en outre que l'assistance humanitaire permettant de sauver des vies est nécessaire, mais non durable; et réaffirmons la nécessité d'aborder les problèmes profondément enracinés du continent par des interventions holistiques intégrant l'humanitaire, le développement et la consolidation de la paix.
44. Nous exhortons également tous les acteurs humanitaires, en particulier ceux qui interviennent dans les crises provoquées par les conflits, de tenir compte des analyses et des évaluations des conflits, et de contribuer activement aux efforts de paix et de développement à long terme du continent.
45. Nous nous engageons donc à mettre en place et à favoriser des fonds spéciaux nationaux multisectoriels pour encourager de telles interventions holistiques qui intègrent les domaines de l'humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix.
46. Nous soulignons que la prévention est un facteur clé qui peut atténuer l'impact des crises humanitaires. La prévention s'avère plus rentable que les réponses humanitaires aux situations d'urgence, mais Nous soulignons également que l'action humanitaire doit aller au-delà des efforts d'intervention et de relèvement, pour inclure le développement et le renforcement des capacités des États et de la résilience des communautés, ainsi que les mesures appropriées pour aider les populations déplacées et protéger leurs droits. Mais, Nous soulignons que la résilience ne doit pas être utilisée aux fins de changement démographique ni être considérée comme une solution durable.
47. Les systèmes d'alerte précoce constituent un outil important pour la prévention et l'intervention rapide. Lorsque ces mécanismes existent, ils doivent être pleinement exploités et mis en œuvre. Nous nous engageons à prendre des mesures pour mettre en place de tels mécanismes, là où il n'en existe pas. Nous demandons la création des mécanismes de suivi de la mise en œuvre et de l'utilisation appropriée et opportune des outils disponibles afin de prévenir les crises humanitaires. Nous insistons sur l'importance de l'analyse du contexte global notamment des conflits et des questions de genre à tous les stades des interventions.

- 48.** Nous reconnaissons que les interventions humanitaires sont largement marquées par des approches traditionnellement verticales et soulignons la nécessité de mobiliser les différents niveaux de capacité, les connaissances et la sagesse autochtones et les ressources dont disposent les collectivités.
- 49.** Nous soulignons donc que l'action humanitaire doit dépasser le cadre des interventions lancées lors des situations d'urgence. Elle doit être liée au programme de développement du pays concerné, à tous les niveaux. Nous soulignons que le fait d'accorder la priorité au développement comme solution ou la réponse aux crises humanitaires peut aider à construire, de manière holistique et inclusive, un système efficace de prévention de toutes les crises, qui induise notamment une transformation économique et sociale.
- 50.** Nous sommes préoccupés par les différentes situations de réfugiés qui se prolongent sur le continent, et Nous demandons à ce que des éléments de solutions à long terme, tels que le rapatriement volontaire au pays d'origine, l'intégration acceptée par le pays d'accueil et la réinstallation, soient mis en place et appliqués conformément aux règlements nationaux. Nous sommes particulièrement préoccupés par le problème des réfugiés sahraouis qui vivent dans des camps depuis plus de 40 ans et appelons la communauté internationale à régler cette question, en faisant en sorte que le peuple sahraoui puisse exercer son droit à l'autodétermination conformément aux différentes résolutions de l'ONU et de l'UA.

Pilier 3 Gouvernance et droits de l'homme

- 51.** Nous estimons que la bonne gouvernance et le respect des droits fondamentaux de l'homme sont essentiels à la progression du continent sur la voie du développement. Les crises humanitaires sont généralement causées, entre autres facteurs, par les déficits de gouvernance et les violations flagrantes des droits de l'homme, la distinction étant établie entre les obligations qui incombent aux États en vertu du droit international, d'une part, et du droit international humanitaire, d'autre part.
- 52.** L'action humanitaire, le droit international humanitaire et les droits de l'homme sont très étroitement liés et doivent constituer une base solide pour la nouvelle architecture humanitaire. Nous soulignons, à cet égard, que la protection et l'aide humanitaires doivent être un droit exigible par ceux qui ont besoin d'assistance.

53. Nous reconnaissons que l'action humanitaire ne peut pas se substituer à l'action politique. Nous estimons donc que la diplomatie préventive constitue un outil efficace de prévention des crises politiques qui peuvent se transformer en crises humanitaires. Pour combler le déficit de gouvernance, il est nécessaire d'assurer le maintien de la paix et d'empêcher le retour des conflits. Nous soulignons, à cet égard, que le rôle collectif des États membres, des Communautés économiques régionales (CER) et des organisations compétentes est d'une importance capitale.
54. Nous soulignons la nécessité d'accélérer l'approbation, la ratification, l'intégration et la mise en œuvre effective de tous les instruments juridiques pertinents internationaux et de l'Union africaine, en particulier la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte africaine sur les élections, la démocratie et la bonne gouvernance, la Charte africaine sur les valeurs et les principes de la fonction publique et de l'administration, et la Charte africaine sur les valeurs et les principes de la décentralisation, la gouvernance locale et le développement local, ainsi que la Convention de l'UA pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala).
55. La contribution des femmes à l'action humanitaire est d'une très grande importance. Les femmes jouent un rôle déterminant dans l'exécution des activités humanitaires et constituent donc des acteurs importants qui doivent être associés à toutes les étapes et à tous les niveaux de l'action humanitaire. La participation active et réelle des femmes dans le discours humanitaire est cruciale, en créant notamment l'espace nécessaire à leur participation aux efforts de consolidation de la paix et de relèvement et de reconstruction post-conflit. Pour renforcer ce rôle, Nous demandons la ratification rapide et la mise en œuvre effective du Protocole à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique.
56. Les États membres doivent renforcer les stratégies visant à lutter contre la pauvreté, les inégalités et le chômage des jeunes, qui sont des facteurs susceptibles d'amplifier l'agitation sociale, afin de promouvoir la transformation et le développement social et économique, et créer des opportunités d'emploi, notamment par des initiatives à petite échelle en faveur des pauvres.

Pilier 4 Lien entre développement, paix et sécurité

57. Nous reconnaissons le lien entre l'action humanitaire et le développement. L'action humanitaire ne doit pas se limiter aux opérations de secours. La réinsertion et le relèvement font parties intégrantes de l'action humanitaire et doivent se voir accorder l'attention nécessaire et les

ressources suffisantes. L'action humanitaire doit dépasser le cadre des interventions d'urgence et être perçue comme faisant partie d'une stratégie de développement, de paix et de stabilité à long terme.

- 58.** L'éradication de la pauvreté et la mise en place de filets de protection sociale doivent faire partie des missions stratégiques à long terme visant à mettre en place une architecture humanitaire efficace en Afrique. Cependant, Nous nous efforcerons d'établir et de renforcer les mécanismes nationaux d'une mise en œuvre efficace de la Déclaration et du Plan d'action de l'UA de 2015 sur l'emploi et l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif, et de prendre des mesures spécifiques pour intégrer les questions relatives aux besoins humanitaires et aux déplacements dans les plans de développement nationaux et locaux.
- 59.** Une nouvelle architecture humanitaire doit plus particulièrement mettre l'accent sur les interventions humanitaires qui sont prévues dans un cadre national à long terme dès les premières étapes des situations d'urgence, et doit être présentée comme un programme multisectoriel.
- 60.** Il est nécessaire de porter toute l'attention sur les systèmes d'alerte précoce et de réponse rapide, la diplomatie préventive et la coopération transfrontalière pour le règlement des conflits, ainsi que la promotion de la gouvernance intégrée de la sécurité transfrontalière et du développement socio-économique.
- 61.** Pour assurer la paix et le développement durables, l'accent doit être mis sur la culture de la paix dans le cadre de la mise en œuvre de programmes complets de reconstruction post-conflit, en particulier dans les pays sortant d'un conflit, par un partenariat efficace, aux niveaux régional et continental, en encourageant l'utilisation de moyens de médiation dans le règlement des conflits, notamment les mécanismes traditionnels de résolution des conflits.
- 62.** Nous reconnaissons que les populations touchées par une catastrophe et confrontées à un risque de crise humanitaire ont le droit d'être informées de l'ampleur de cette catastrophe ou du niveau de risque ainsi que des mesures d'atténuation envisagées.
- 63.** Nous sommes préoccupés par l'accroissement de l'exploitation illégale et de la concurrence pour le contrôle des ressources naturelles dans les ceintures minérales du continent, qui contribue à l'augmentation des flux financiers illicites provenant d'Afrique. Nous appelons à un renforcement des mécanismes de mise en œuvre des cadres politiques visant à empêcher le déplacement arbitraire et l'exploitation illégale

des ressources naturelles sur le continent, en appliquant notamment la Vision minière UA et le processus de Kimberley, conformément à la Convention de Kampala, et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

- 64.** Dans la poursuite de nos efforts de développement, Nous reconnaissons que les projets de développement publics et privés peuvent entraîner des déplacements de population. Nous demandons à ce que des mesures soient prises pour prévenir le déplacement arbitraire de populations provoqué par ces projets. Dans l'éventualité d'un tel déplacement, des mesures doivent être prises conformément à l'article 10 de la Convention de Kampala.
- 65.** Nous reconnaissons qu'en cette ère du numérique, les TIC seront à la base de la transformation du continent. Il est nécessaire de tirer parti de l'énorme potentiel des nouvelles technologies pour améliorer l'action humanitaire sur le continent.
- 66.** Nous notons que le terrorisme est une menace croissante pour la paix et la sécurité mondiales. Sur le continent africain, le terrorisme devient de plus en plus un élément déclencheur des crises humanitaires, qui provoquent principalement le déplacement des populations et la destruction des moyens de subsistance, ainsi qu'un obstacle au développement global des États concernés. C'est pourquoi Nous appelons aux mesures ci-après:
- a. des stratégies collectives pour faire face à la menace croissante du terrorisme, de l'extrémisme et de la radicalisation sur le continent ;
 - b. un réexamen des lois sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, qui peuvent entraver l'action humanitaire ;
 - c. la réalisation d'une étude sur les causes de l'extrémisme et de la radicalisation sur le continent, sous les auspices du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) d'Alger.
- 67.** La migration et les flux migratoires mixtes sur le continent nécessitent une attention particulière à la lumière des crises migratoires récentes. Nous soulignons que l'action humanitaire et les interventions sur les questions de migration doivent tenir compte de l'identification et du traitement des causes profondes du phénomène, à partir d'une approche orientée vers le développement. Nous appelons à l'adoption de mesures concrètes pour faire face à ce problème, en finalisant notamment le

Protocole de l'UA sur la libre circulation des personnes en Afrique.

68. Nous demandons que l'action humanitaire intègre et prenne en compte l'intégration la gestion de la migration, notamment en matière de libre circulation des personnes et de la mobilité de la main-d'œuvre sur le continent dans le cadre de solutions durables des crises humanitaires prolongées, ainsi qu'au traitement des questions relatives à la migration clandestine, le trafic d'êtres humains et la traite des migrants.

69. Nous appelons en outre à des plans d'action pour lutter contre le racisme et la xénophobie, ainsi que contre les nouvelles formes de racisme et toutes les formes d'intolérance. En particulier, Nous lançons un appel au respect de la dignité et à la protection des droits des migrants en vertu des instruments africains (UA) et internationaux applicables, en particulier du droit à l'égalité de traitement.

70. Nous sommes conscients que le phénomène de l'apatridie est un phénomène endémique dans l'ensemble du continent. Pour s'attaquer à ce problème, Nous demandons à la Commission de finaliser le Protocole relatif au droit spécifique lié à la nationalité et à l'élimination des cas d'apatridie en Afrique

Pilier 5 Architecture institutionnelle

Agence humanitaire africaine

71. Nous reconnaissons la nécessité impérieuse de mettre en place une architecture continentale appropriée, qui servira de base au rôle de leadership de l'UA, pour réagir et coordonner efficacement les interventions face aux crises humanitaires sur le continent. Nous soulignons, en particulier, que l'absence d'un tel cadre humanitaire continental a nui à une gestion efficace de l'action humanitaire.

72. Nous soulignons également que les systèmes humanitaires mondiaux et continentaux sont en effet sollicités à l'excès et qu'ils doivent faire l'objet d'une réforme pour leur permettre de répondre aux fins pour lesquelles ils ont été mis en place.

73. Nous appuyons donc et Nous nous engageons à mettre en œuvre des réformes appropriées, et à participer pleinement au processus visant à mettre en place des moyens d'intervention humanitaire efficaces et opportuns sur le continent et au niveau mondial.

74. Nous sommes convaincus que pour atteindre cet objectif, l'Afrique a besoin de créer sa propre **Agence humanitaire africaine** pour faire avancer le programme d'action humanitaire continental, en tenant compte de ses implications juridiques, structurelles et financières.
75. L'Agence sera le pilier institutionnel de l'Afrique dans la lutte contre les déplacements forcés, car elle permettra de réaliser l'objectif visant à placer les États africains au centre de l'action humanitaire sur le continent.
76. Nous sommes conscients que si l'action humanitaire repose, en tout premier lieu, sur les États, elle doit également refléter une responsabilité collective, qui s'étend aux acteurs régionaux, continentaux et internationaux. Par conséquent, le secteur privé, la Diaspora, la société civile et les jeunes, ainsi que tous les segments de la société africaine doivent être impliqués en tant que partenaires dans la fourniture de l'aide humanitaire, en collaboration avec l'Agence, sans préjudice de la souveraineté des États ou du droit international.

Niveau national

77. Nous soulignons que le rôle des États reste fondamental dans l'action humanitaire engagée par les collectivités locales, qui sont les premiers à intervenir dans la fourniture de l'assistance humanitaire. Nous nous engageons à consolider ce rôle en renforçant de manière appropriée les capacités des collectivités locales ainsi que celles des structures sociales traditionnelles.
78. Nous croyons que l'action humanitaire doit être ancrée dès le début dans des stratégies ou des plans inclusifs appropriés, qui associent les populations touchées et les communautés d'accueil, les organismes des Nations Unies et les partenaires, la société civile et le secteur privé. Nous appelons à prendre des mesures délibérées pour renforcer cette approche de l'inclusion.
79. Nous nous engageons à adopter des politiques humanitaires nationales globales axées sur les instruments normatifs et politiques africains (UA) et internationaux pertinents, qui consisteront à mettre en place ou à renforcer les cadres nationaux en vue de la mise en œuvre et de la coordination de l'action humanitaire, et à entreprendre des programmes de sensibilisation et de mobilisation inclusifs pour rendre ces cadres opérationnels.

- 80.** Nous constatons que la complexité des crises humanitaires exige une action à multiples facettes; Nous reconnaissons en particulier les capacités inégales des armées et Nous nous engageons à créer des mécanismes pour le déploiement éventuel des moyens militaires des États membres de l'UA, pour « faciliter » le système humanitaire sans compromettre leurs obligations en vertu du droit international et des principes humanitaires.
- 81.** Nous reconnaissons que la Diaspora, qui est la sixième composante de l'Afrique, doit jouer un rôle accru dans les efforts que déploie l'Afrique en faveur du développement socio-économique. Son potentiel est énorme et ses ressources sont vitales. Nous allons donc œuvrer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques qui facilitent la participation appropriée de la Diaspora aux plans d'action de l'Afrique pour le développement et l'action humanitaire.
- 82.** Nous reconnaissons en outre le rôle que jouent le secteur privé et la société civile dans le développement de l'Afrique. Nous nous efforcerons à soutenir les stratégies visant à créer un environnement propice au renforcement de la contribution du secteur privé et de la société civile à l'action humanitaire sur le continent.
- 83.** Nous sommes conscients que la gouvernance du secteur humanitaire est complexe. Nous soulignons que les ressources allouées aux crises humanitaires doivent être utilisées efficacement. Nous allons donc, conformément aux Principes de Paris, adopter des lignes directrices appropriées sur l'action humanitaire et mettre en œuvre des mesures visant à lutter contre la corruption, et améliorer la transparence et la responsabilité dans la fourniture de l'aide humanitaire sur le continent.
- 84.** Nous nous efforcerons d'accroître les capacités et les moyens nationaux et de mobiliser les ressources pour réduire la dépendance excessive à l'égard des ressources externes, et d'assurer la disponibilité en temps opportun et prévisible de ces ressources. Nous soulignons toutefois la nécessité pour la communauté internationale de respecter ses obligations.

Coopération avec le système humanitaire mondial

- 85.** Nous réaffirmons et confirmons notre adhésion à la Charte des Nations Unies en tant que fondement de la paix et de la sécurité dans le monde. L'Afrique doit continuer à jouer un rôle actif dans les questions humanitaires sur la scène internationale. La communauté internationale

doit veiller à ce qu'une architecture humanitaire mondiale efficace et responsable soit mise en place pour permettre une représentation pleine et équitable des pays africains. Nous nous efforcerons de mettre l'accent sur le respect des principes et des normes internationales.

- 86.** Nous constatons que les défis auxquels l'Afrique est confrontée sont en partie dus aux faiblesses de l'architecture humanitaire mondiale. Nous sommes conscients du rôle central du système humanitaire mondial établi en vertu de la **résolution 46/182 des Nations Unies**, mais Nous devons cependant admettre en même temps que ce système est débordé, sous-financé, et insuffisant pour répondre aux besoins humanitaires croissants. C'est pourquoi Nous appelons à sa réforme.
- 87.** L'Afrique est à la recherche d'un système humanitaire mondial qui soit transparent, efficace et réactif. À cet effet, Nous sommes convaincus de l'importance de la restructuration du processus de prise de décision pertinent sur les questions humanitaires par le Conseil de sécurité des Nations Unies, sur la base de la Position africaine commune sur cette question, telle qu'énoncée dans le Consensus de Ezulwini.
- 88.** Nous soulignons également que la future architecture humanitaire doit être construite dans le cadre d'un environnement mondial favorable qui permette sa mise en œuvre efficace, en prévoyant des partenariats mutuellement avantageux, qui renforcent l'appropriation, la cohérence et l'alignement approprié de l'appui international avec les priorités locales, nationales et régionales.
- 89.** Pour ce faire, Nous réaffirmons notre volonté à coopérer étroitement avec les structures internationales, nationales et régionales, conformément au principe de subsidiarité et de complémentarité en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, qui réaffirme la base de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.
- 90.** La mise en œuvre efficace et adéquate des principes de subsidiarité et de complémentarité doit constituer le fondement de la nouvelle architecture humanitaire. soulignons que les objectifs ultimes de l'architecture humanitaire mondiale réformée doivent être de renforcer les capacités régionales, nationales et locales afin de mieux répondre aux situations d'urgence. Ainsi, le rôle des organisations humanitaires internationales ainsi que celui des organisations régionales resteront subsidiaires au rôle primordial des gouvernements nationaux et des collectivités locales qui sont les premiers intervenants dans les situations de crises humanitaires. Cette contribution des premiers intervenants doit être reconnue et soutenue.

91. La nouvelle architecture humanitaire mondiale doit prendre en compte les particularités de chaque nation et de chaque région, notamment les menaces émergentes telles que les épidémies et les pandémies, les situations de sécheresse cyclique et de famine, les violences localisées au sein des communautés pastorales, les catastrophes liées aux inondations, l'occupation étrangère et le terrorisme.

Pilier 6

Intégration et mise en œuvre des cadres normatifs et politiques

92. Nous affirmons notre volonté politique collective à mettre en œuvre les différents instruments de l'UA et les instruments internationaux qui définissent et codifient les diverses normes et les divers standards qui sous-tendent l'action humanitaire. Nous appelons à la ratification rapide et à l'intégration de ces instruments dans le droit interne des États membres pour renforcer la protection et l'assistance et encourager l'adhésion au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) comme preuve de notre volonté de souscrire pleinement aux principes de gouvernance, en favorisant notamment la participation active de tous les segments de la société dans la gestion des affaires publiques.

93. Nous soulignons que la Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), est une réalisation historique de l'Union africaine, dont Nous appelons à la ratification, l'intégration dans le droit interne et la mise en œuvre rapide pour résoudre le problème du déplacement de population sur le continent.

94. Compte tenu de la complexité croissante des déplacements de populations dans le monde et sur le continent, nous demandons à la Commission d'examiner et de conclure les modalités de présentation de la Convention à l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de son adoption en tant qu'instrument juridique international et comme contribution de l'Afrique aux efforts internationaux visant à renforcer le régime juridique de protection et d'assistance des personnes déplacées.

95. Nous demandons, en outre, l'extension du mandat du Rapporteur spécial de l'UA sur les droits des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes déplacées au mandat du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des personnes déplacées.

96. Nous sommes conscients que dans des situations de crises humanitaires, le déploiement rapide des services, des moyens et des personnels de secours est essentiel pour sauver des vies. À cet égard, Nous soulignons

que les lois et les politiques sur les catastrophes peuvent jouer un rôle important qui facilite l'action humanitaire et c'est pourquoi Nous appelons à leur élaboration et à leur mise en œuvre dans l'ensemble du continent.

- 97.** Nous sommes également conscients des problèmes croissants que posent les mouvements de population transfrontaliers après les catastrophes et appelons à des mesures collectives pour renforcer les programmes de protection, aux niveaux national et sous régional.
- 98.** Nous soulignons l'importance de la protection des apatrides. Nous notons que l'Union africaine a un cadre juridique pour la protection des apatrides et Nous demandons la finalisation du Protocole de l'Union africaine relatif à l'apatridie et au droit à la nationalité en Afrique. Nous notons en outre que la Convention des Nations Unies de 1954 sur le statut des apatrides est un instrument qui régit la protection des apatrides, et Nous invitons les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à cette Convention et à l'intégrer dans leur droit interne.

Pilier 7 Protection et assistance en faveur des populations touchées

- 99.** La protection et l'assistance en faveur des groupes vulnérables, en particulier, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées dans les situations de crise humanitaire doivent être au centre de l'action humanitaire. Nous soulignons que l'aide humanitaire doit accorder une attention particulière à leurs besoins spécifiques.
- 100.** Nous appelons à des mesures spécifiques pour protéger les femmes et les enfants pris dans des situations de conflit, notamment pour traiter les cas effrénés de violence sexuelle et sexiste, dont le viol et les mariages précoces dans les situations de déplacement.
- 101.** Nous lançons un appel fort pour une action humanitaire conforme aux principes pour faire en sorte que les populations ayant besoin d'assistance et de protection soient traitées de façon humaine, digne et respectueuse des droits humains.
- 102.** Nous soulignons que la diplomatie humanitaire de l'UA et son engagement dans l'action humanitaire doivent être guidés par les principes fondateurs du panafricanisme et de la protection des intérêts de l'Afrique tout en garantissant le respect des droits humains fondamentaux.

- 103.** Nous affirmons que le terrorisme, les projets de développement et le changement climatique sont les nouveaux facteurs des déplacements forcés sur le continent. Nous appelons à des solutions globales et coordonnées qui traitent de ces questions émergentes dans une perspective de développement, selon une approche multidimensionnelle.
- 104.** Nous reconnaissons que les apatrides sont confrontés à une grave situation humanitaire, et que la situation non résolue de l'apatridie peut conduire à des déplacements forcés et à l'insécurité. Nous demandons donc aux États membres d'élaborer, avec l'appui de l'Union africaine, des mesures pour protéger et apporter des solutions durables aux apatrides, ainsi que pour prévenir, réduire et résoudre les situations d'apatridie sur le continent.
- 105.** S'agissant de la protection des civils dans les situations de conflit, Nous reconnaissons et Nous soulignons qu'il Nous incombe, en premier lieu, d'assurer la protection, la sécurité et l'aide humanitaire, ainsi qu'un accès approprié à l'espace humanitaire, et de veiller à la sécurité des travailleurs et des infrastructures humanitaires, conformément aux législations nationales de chaque État.
- 106.** Nous considérons les principes de l'action humanitaire comme les fondements de la réponse humanitaire et qui doivent sous-tendre la future architecture humanitaire.
- 107.** Nous sommes préoccupés par la prolifération des groupes armés et des acteurs non étatiques qui constitue un problème croissant dans la violation des droits de l'homme et un obstacle à l'accès humanitaire dans les zones de conflit et Nous nous engageons à prendre des mesures spécifiques pour demander des comptes aux acteurs non étatiques qui entravent l'accès humanitaire aux civils pris dans des situations de conflit et de violence généralisée, et ce conformément au droit international et aux instruments juridiques de l'UA, en particulier la Convention de Kampala.
- 108.** Nous soulignons en outre la nécessité d'étudier et de réglementer la présence croissante des sociétés militaires et de sécurité privées et de ses conséquences, et de soutenir les efforts en cours, notamment ceux du Groupe africain au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, visant à conclure un instrument international juridiquement contraignant pour réglementer leurs activités.

Pilier 8

Connaissances, innovation, recherche, données et technologies de l'information et de la communication

- 109.** Nous soulignons que des données crédibles et fiables jouent un rôle important dans le renforcement des capacités de prévision, de prévention, d'intervention et d'adaptation des États. Par conséquent, Nous appelons à l'adoption des mesures ci-après:
- a. l'investissement dans la production de connaissances, l'innovation et la recherche ;
 - b. le renforcement des capacités nationales en ce qui concerne l'utilisation systématique des données existantes et la collecte de nouvelles données, ainsi que l'analyse et le partage de l'information,
 - c. la ventilation des données selon les besoins spécifiques des populations touchées par les crises humanitaires en tenant compte notamment du sexe et des tranches d'âge ;
 - d. l'investissement dans le renforcement des capacités statistiques nationales et des systèmes d'information géospatiale pour la collecte, l'analyse, la production et la diffusion de données ventilées par sexe, crédibles et fiables pour élaborer des politiques fondées sur des preuves ; et l'utilisation de ces systèmes pour mesurer et évaluer l'efficacité des politiques et la prise de décisions fondées sur des données probantes ;
 - e. la promotion, à tous les niveaux de gouvernance, du transfert systématique et de l'utilisation institutionnalisée des TIC, notamment la participation des médias sociaux et de masse en tant qu'outils d'autonomisation des acteurs humanitaires à tous les niveaux et la diffusion de l'information pour favoriser la capacité d'anticipation dans l'action humanitaire.

Pilier 9

Rôle des communautés d'accueil, des populations touchées, du secteur privé, de la société civile, et de la Diaspora et de la jeunesse africaines

- 110.** Nous réaffirmons que des partenariats efficaces et qui se renforcent mutuellement sont d'une importance primordiale dans l'action humanitaire. Nous appelons donc à une implication collective des communautés d'accueil, des populations touchées, du secteur privé,

des philanthropes africains, de la société civile et de la Diaspora africaine. Les préoccupations des communautés d'accueil doivent faire partie de la stratégie d'assistance.

- 111.** Nous savons que la Diaspora constitue une ressource importante du continent, mais encore peu exploitée. Nous soulignons que la Diaspora peut jouer un rôle important non seulement dans l'apport financier qu'elle peut apporter, mais également pour le potentiel qu'elle représente dans la mobilisation de l'expertise sociale, ainsi que dans la pression politique qu'elle peut exercer dans les pays étrangers en faveur de l'action humanitaire en Afrique. Soulignant le rôle important que représentent les envois de fonds de la Diaspora pour l'action humanitaire et le développement, Nous demandons à la communauté internationale d'éliminer ce qui peut leur faire obstacle en mettant en place des systèmes sûrs et moins coûteux ainsi que des mécanismes juridiques appropriés pour faciliter les flux d'envois de fonds.
- 112.** Nous reconnaissons que la société civile constitue un facteur important dans le domaine humanitaire en raison de son énorme capacité en matière de réaction rapide et de sa connaissance approfondie des réalités sur le terrain. Il est nécessaire de prendre des mesures spécifiques pour renforcer ce rôle complémentaire. Nous reconnaissons que la société civile traditionnelle constitue depuis des siècles la base de la résilience locale des communautés africaines. Disposant d'une longue expertise en matière de prestation de service, la société civile peut jouer un rôle important en tant que base de la nouvelle architecture et en tant que catalyseur de réformes progressives.
- 113.** Nous soulignons et appelons à la nécessité de renforcer le rôle des organisations confessionnelles dans le discours humanitaire, y compris dans les efforts de consolidation de la paix.
- 114.** Nous savons que les jeunes constituent plus de la moitié de la population de l'Afrique et qu'ils représentent une source d'énergie qui peut être mobilisée pour le développement du continent et la réponse humanitaire. Nous appelons à des politiques collectives visant à investir dans la jeunesse pour tirer profit de son énorme potentiel.
- 115.** Nous craignons que les jeunes soient une cible potentielle de l'extrémisme et de la radicalisation. Nous nous engageons à prendre des mesures pour mobiliser les jeunes pour la lutte contre l'extrémisme et la radicalisation et servir de base pour la transformation de l'architecture humanitaire et la renaissance de l'Afrique. À cet égard, Nous devons élaborer des stratégies communes pour améliorer le potentiel productif de la jeunesse, notamment à travers l'agriculture

commerciale et l'investissement, la promotion de l'utilisation des TIC et l'implication des médias en tant qu'outil pour l'autonomisation des jeunes et la diffusion de l'information pour renforcer la capacité d'anticipation dans l'action humanitaire, et pour promouvoir la responsabilité sociale et l'engagement citoyen des jeunes. Nous notons que ces stratégies préconisent la mobilisation accrue des ressources nationales en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes Africains et la promotion de l'engagement civique.

Pilier 10 **Financement et partenariats de l'action humanitaire**

- 116.** Nous reconnaissons que des partenariats efficaces, régis par une responsabilité mutuelle, sont essentiels à la construction d'une architecture humanitaire proactive. Nous soulignons cependant que les partenariats pour l'action humanitaire doivent être fondés sur le respect, la responsabilité, la transparence et la responsabilité mutuelle.
- 117.** Les acteurs humanitaires doivent instituer ou renforcer efficacement les systèmes de suivi et d'évaluation de l'action humanitaire pour améliorer la responsabilisation et mieux contrôler l'allocation des ressources pour assurer l'efficacité. Nous lançons un appel pour des mesures de suivi de l'exploitation et de l'utilisation des ressources stratégiques de l'Afrique, telles que l'énergie et l'eau.
- 118.** L'action humanitaire doit bénéficier d'un niveau de prévisibilité du financement des communautés panafricaines et internationales, qui permettra une action plus efficace et un meilleur accès au matériel de secours. À cet égard, Nous appelons à des mesures concrètes et à une volonté politique pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des priorités identifiées dans la présente Position africaine commune. Il est nécessaire de prendre des mesures globales pour faire face au problème de la corruption afin que les ressources soient bien utilisées pour le développement de l'Afrique.
- 119.** Nous reconnaissons que le financement est indispensable si l'on veut une action humanitaire efficace. La communauté internationale a besoin d'explorer les moyens qui permettront aux institutions financières mondiales de mieux jouer leur rôle en ce qui concerne le financement de l'action humanitaire en Afrique.
- 120.** Il faut d'urgence inverser les effets dévastateurs du changement climatique sur l'Afrique. Le financement de la lutte contre le changement climatique doit servir de catalyseur à un soutien adéquat

des efforts, notamment en mobilisant des ressources financières prévisibles, appropriées et opportunes afin de permettre aux pays en développement, notamment en Afrique, de faire face aux catastrophes humanitaires liées au changement climatique. Les résultats du Sommet d'Istanbul doivent donc mettre l'accent sur la mise en œuvre rapide des décisions concernant les différents fonds consacrés à la lutte contre le changement climatique, en particulier le Fonds vert des Nations Unies pour le changement climatique et les autres mécanismes de soutien financier, notamment le Plan d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement et les engagements pris à la CoP21-Conférence de Paris sur le changement climatique, de novembre 2016.

- 121.** Nous sommes préoccupés par le pillage des ressources du continent. Nous rappelons les recommandations du Panel de haut niveau de Mbeki sur les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique et à cet égard, Nous demandons que les résultats de Conférence d'Istanbul soient axés sur la mise en place de mécanismes qui permettent à l'Afrique de récupérer ses ressources pillées, et que ces ressources soient utilisées de manière appropriée pour le développement de l'Afrique et pour l'action humanitaire en Afrique.
- 122.** Nous soulignons également la nécessité de mettre en place une stratégie et des moyens novateurs pour réduire la dépendance à l'égard du financement extérieur. Nous appelons donc à une transition vers la mobilisation des ressources internes en tant qu'élément essentiel d'une architecture humanitaire africaine efficace. Cela permettra à l'Afrique de renforcer son leadership pour traiter des questions humanitaires dans le cadre de son propre programme, notamment en respectant, entre autres, ses engagements en vertu du Cadre de Sendai.
- 123.** Nous demandons une implication dynamique du secteur privé et du secteur informel, y compris des mesures pour renforcer les mécanismes de financement non traditionnels et à long terme. À cet égard, l'Afrique devrait trouver les moyens d'augmenter ses propres ressources pour financer les actions humanitaires, notamment grâce au soutien de la Banque africaine de développement (BAD), du secteur privé, du philanthropisme africain et des envois de fonds de la Diaspora, ainsi que des institutions publiques et semi-publiques chargées de la gestion des envois de fonds en vue de la rationalisation des finances et de la réduction des coûts, tout en accordant l'attention voulue à l'impact d'une telle approche sur l'indépendance et le caractère de l'Union.

124. À cet égard, Nous demandons à l'Union africaine et aux CER d'accélérer la mise en œuvre des recommandations du Panel de haut niveau d'Obasanjo sur les sources alternatives de financement,
125. Nous sommes conscients que pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de créer un mécanisme international de partage du fardeau équitable. Cela étant, l'action humanitaire future de l'Afrique devrait être guidée par l'esprit du panafricanisme et de solidarité. L'Initiative de solidarité africaine devrait galvaniser le soutien de l'Afrique aux États membres qui sont dans des situations difficiles.
126. Nous reconnaissons que la responsabilité de la protection des populations ayant besoin d'aide humanitaire incombe d'abord aux États membres, mais Nous soulignons qu'il incombe également à la communauté internationale de partager ce fardeau qui est imposé aux pays d'accueil en Afrique en assurant un moyen beaucoup plus équitable pour partager le fardeau à l'échelle mondiale, notamment pour aider les États membres concernés à faire face à l'impact des réfugiés et des personnes déplacées.
127. Les États membres doivent intégrer les questions humanitaires dans les plans de développement nationaux, régionaux et continentaux avec les allocations budgétaires nécessaires. À cet égard, il faut réorienter les mesures qui visent à renforcer les stratégies de gestion des personnes déplacées et des réfugiés vers des mesures destinées à trouver des solutions durables et viables à ce problème.
128. Nous nous félicitons des résultats des consultations mondiales en prélude au Sommet humanitaire mondial, qui recommandent un Nouveau pacte pour les réfugiés, avec un accent particulier sur le soutien aux pays d'accueil pour aider à atténuer l'impact qu'ils subissent du fait de leur hospitalité. Les rôles des pays et des communautés d'accueil devraient être davantage reconnus comme étant une importante contribution à l'aide humanitaire, et devraient être quantifiés.



MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE POST-ISTANBUL

- 129.** Nous appelons à un plan d'action post-Istanbul qui puisse servir de mécanisme de mise en œuvre des résultats du Sommet humanitaire mondial.
- 130.** Nous savons que l'Agenda humanitaire de l'Afrique est un programme continu et qu'il ne se limitera pas à l'événement d'Istanbul. Une conférence continentale sera donc organisée après le Sommet humanitaire en mai 2016, pour examiner les mécanismes de mise en œuvre de nos engagements et du programme de l'Afrique sur les déplacements forcés.
- 131.** Nous demandons donc à la Commission d'entamer le processus d'opérationnalisation de **l'Agence humanitaire africaine** et du cadre stratégique humanitaire de l'UA, avec l'appui d'un plan d'action décennal sur les questions de déplacement forcé en Afrique, en tenant compte de ses implications juridiques, structurelles et financières.
- 132.** Nous reconnaissons que pour réaliser les changements voulus, la mise en œuvre de ces recommandations est cruciale. Pour répercuter ce processus aux niveaux inférieurs, une structure consultative régionale devra être mise en place afin de renforcer la coordination et la synergie entre l'UA, les États membres et les CER, ainsi que d'autres organes et institutions de l'UA et sensibiliser davantage toutes les couches de la société africaine.



VII. CONCLUSION

NOUS, CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION AFRICAINE:

- 133. SALUONS** le processus politique de formulation de la Position africaine commune sur l'efficacité humanitaire, qui reflète véritablement nos aspirations; et **FÉLICITONS** S.E Ban Ki-Moon, le Secrétaire général des Nations Unies pour les efforts qu'il fait en vue de la réforme de l'architecture humanitaire mondiale et pour l'organisation du tout premier Sommet humanitaire mondial;
- 134. RÉAFFIRMONS NOTRE APPEL** à un système humanitaire plus équitable, qui tienne compte des préoccupations de l'Afrique tout en rétablissant le respect des principes qui définissent notre humanité ;
- 135. RÉAFFIRMONS** notre détermination à Nous attaquer aux causes profondes des déplacements forcés sur le continent afin d'assurer la paix, la stabilité et la prospérité aux générations futures ;
- 136. RECOMMANDONS** au Sommet humanitaire mondial d'accorder dans ses conclusions toute l'attention nécessaire aux réformes appropriées pour mettre en place un système humanitaire inclusif et pertinent, qui garantisse une protection et une assistance efficaces aux populations en situation de crise humanitaire ;
- 137. RÉAFFIRMONS** que les idéaux panafricains et les valeurs partagées de l'Afrique serviront de fondements à nos actions futures visant à répondre aux problèmes humanitaires ;
- 138. RESTONS ENGAGÉS** à l'égard de notre vision et de nos objectifs à long terme, selon les principes énoncés dans l'Acte constitutif et l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et **APPELONS** à un plan d'action humanitaire mondial à long terme.

Addis-Abeba (Éthiopie), le 30 janvier 2016



**POSITION AFRICAINE COMMUNE (PAC)
SUR L'EFFICACITE HUMANITAIRE**

UNION AFRICAINE

www.au.int